

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

Domaine : TRAVAUX TRANSFERT SAPIN 354/CF

De la commune NIEDERBRONN LES BAINS

Vu les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2 , L 2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande formulée le 06/10/2025 par les Services Techniques de la Ville de Niederbronn-les-Bains, Mr Hervé Muller Tél : 0671160718

Considérant qu'il y a lieu dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de la circulation, de la réglementer à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de travaux,

A R R E T E

Article 1er

En raison des travaux de coupe, transfert et d'installation du sapin de Noël du n°14 route de Jaegerthal vers la place de l'Hôtel de Ville le Lundi 17 Novembre 2025, nécessitant l'utilisation d'un camion-grue et d'un camion porte-char, le stationnement de tous véhicules sera interdit dans la route de Jaegerthal de chaque côté à partir du n° 14 jusqu'à son intersection avec la route de Reichshoffen mais également à l'intersection rue du soleil et rue des jardins et devant le n°2 de la route de Reichshoffen de 08h à 11h30.

La circulation des véhicules de toute nature sera également totalement barrée et déviée dans la route de Jaegerthal après l'intersection avec la rue du soleil et la rue des jardins mais également à partir du numéro 16 vers la sortie de la ville à partir de 09h jusqu'à 11h30.

Les véhicules légers pourront emprunter le chemin rural menant à la rue du Sanglier.

L'accès Poids lourds sera interdit route de Jaegerthal depuis la route de Reichshoffen et une déviation via Reichshoffen sera mise en place depuis

Jaegerthal.

Les riverains devront prendre leur précautions et mettre leur véhicule en-dehors de la zone de chantier s'ils doivent se déplacer.

Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la Ville "Route Barrée + déviation" à l'intersection route de Jaegerthal et Route de Reichshoffen ; à l'intersection de la route de Jaegerthal avec le chemin rural menant à la rue du Sanglier; "Route Barrée poids lourds interdit + déviation vers Reichshoffen à l'intersection à Jaegerthal ; "Route barrée rue de jaegerthal après l'intersection rue du soleil, rue des jardins".

Article 3

Seront considérés comme gênants, au sens de l'article R.417-10 du code de la route, les véhicules en infraction avec les dispositions ci-dessus et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière au frais du titulaire du certificat d'immatriculation.

Article 4

Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie sont chargés de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

W

Affiché-Notifié le

Transmis , le

Fait

NIEDERBRONN-LES-BAINS , le 29 octobre 2025

Le Maire



Pour le Maire
l'adjoint délégué

Bruno WALD